Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le 28/08/2023
ID : 034-213400880-20230825-2023_262-AR

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2023/262

DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MADAME ROSELINE TERME POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de COURNONTERRAL :

- **VU** les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des collectivités territoriales.
- **VU** le procès-verbal des élections du 28 Juin 2020.
- **VU** les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 05 Juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du Samedi 16 Septembre 2023 à 16h00.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Roseline TERME, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le Samedi 16 Septembre 2023 à 16h00 les fonctions d'officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer le mariage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cournonterral est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, LE 25 AOÛT 2023
LE MAIRE,

William ARS.

MAIRIE DE COURNONTERRAL Hérault

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.